

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

## Restriction de circulation - Route de la Vieille Rue barrée - 2024\_A115

### Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

Vu le code de la route

Vu le Code Pénal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

**Considérant la demande en date du 16 décembre 2024 de l'entreprise AXIMUM concernant des travaux au niveau de la Rue des Potiers,**

### Arrête

**Article 1er :** La circulation au niveau de la Rue des Potiers nécessite des restrictions de circulation afin de préserver la sécurité publique.

**Article 2ème :** Ces restrictions consisteront en :

- Chaussée rétrécie
- Dépassement interdit
- Limitation dégressive de la vitesse à 30 km/h aux abords et sur le chantier lui même
- Stationnement interdit 50 m de part et d'autre des travaux
- Fermeture de la circulation Route de la Vieille Rue

**Article 3ème :** L'interdiction de circulation est instaurée Route de La Vieille Rue à tous véhicules à moteur, à l'ensemble des usagers de la route, sauf véhicules de secours et d'incendie, véhicules de police ou de gendarmerie, véhicule de ramassage des ordures ménagères et de tri sélectif.

**Article 4ème :** La signalisation nécessaire à ces dispositions sera mise en place, maintenue et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise sous le contrôle de la mairie de LACHAPELLE-AUX-POTS. Un itinéraire de déviation de circulation sera mis en place par la Rue des Potiers suivi de la Rue des sables Rouges.

**Article 5ème :** Le présent arrêté est applicable pour la période du 17 décembre 2024 au 25 janvier 2025.

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

## Restriction de circulation - Route de la Vieille Rue barrée - 2024\_A115

**Article 6ème** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 7ème** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- Demandeur
- Chef de l'UTD de Songeons
- Chef de Corps des Pompiers de La Chapelle aux Pots
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Coudray St Germer
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 16 Décembre 2024  
Le Maire, Alain MAGNOUX

